



Réseau
Cicle
Coopération
internationale
climat • énergie

Action extérieure des collectivités territoriales pour l'accès à l'énergie et la transition énergétique

Bilan 2025

L'enquête

En 2025, le Réseau Cicle a conduit une **enquête auprès des collectivités territoriales françaises** afin d'analyser leurs **engagements financiers en matière de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie pour l'année 2024**.

Objectifs

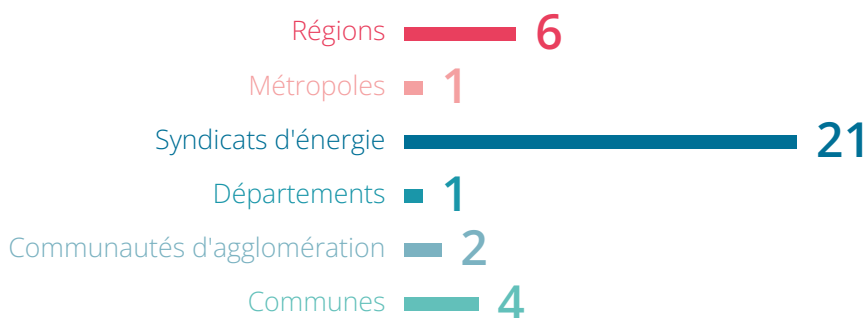
- **Proposer une vision objective des tendances de la solidarité internationale dans le secteur de l'énergie.**
- **Renforcer la connaissance des dispositifs financiers existants** et en particulier du 1% énergie.
- **Identifier leurs potentiels encore inexploités.**

Méthode

Cette démarche a été menée de manière mutualisée avec le programme Solidarité Eau (pS-Eau) qui pilote une initiative similaire dans le secteur Eau-Assainissement-Hygiène depuis plusieurs années. Les données ont été recueillies à partir de **questionnaires déclaratifs** complétés par les collectivités territoriales, ainsi que par **l'analyse des délibérations publiques des syndicats d'énergie** pour l'année 2024.

Elle fait suite à deux précédentes enquêtes, [la première menée par l'ONG Electriciens Sans Frontières \(ESF\) auprès des syndicats d'énergie en 2019](#), et [la seconde menée par le pS-Eau sur les trois secteurs énergie, eau et déchets en 2021](#).

Répartition des structures (2024)



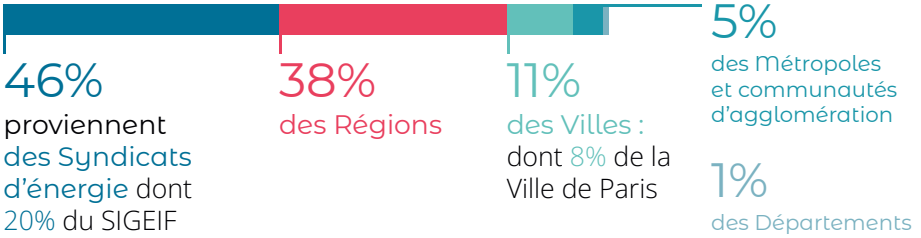
Les données exposées dans ce bilan ont été collectées auprès de **35 collectivités**, en augmentation par rapport à l'enquête menée en 2021 qui avait concerné 14 structures. Il s'agit en majorité de syndicats d'énergie et de Régions.

Malgré cette progression, l'échantillon de collectivités reste limité. Les résultats doivent donc être interprétés comme des tendances et non comme une représentation exhaustive de la réalité.

Chiffres clés

1 063 959 euros déclarés par les collectivités territoriales pour la solidarité internationale dans le domaine de l'énergie en 2024

dont :



Type d'actions menées



73%

Initiative OSC pour le développement



14%

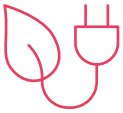
Humanitaire, urgentiste



13%

Coopération décentralisée

Thématiques des projets financés



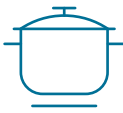
66%

Accès à l'électricité par EnR



19%

Accès à l'eau



2%

Accès aux solutions de cuisson propre



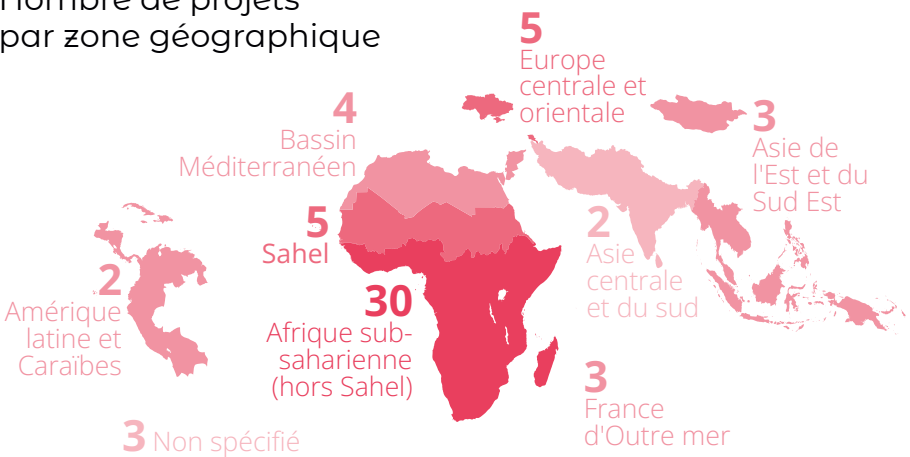
11% Pas spécifié



2%

Efficacité énergétique

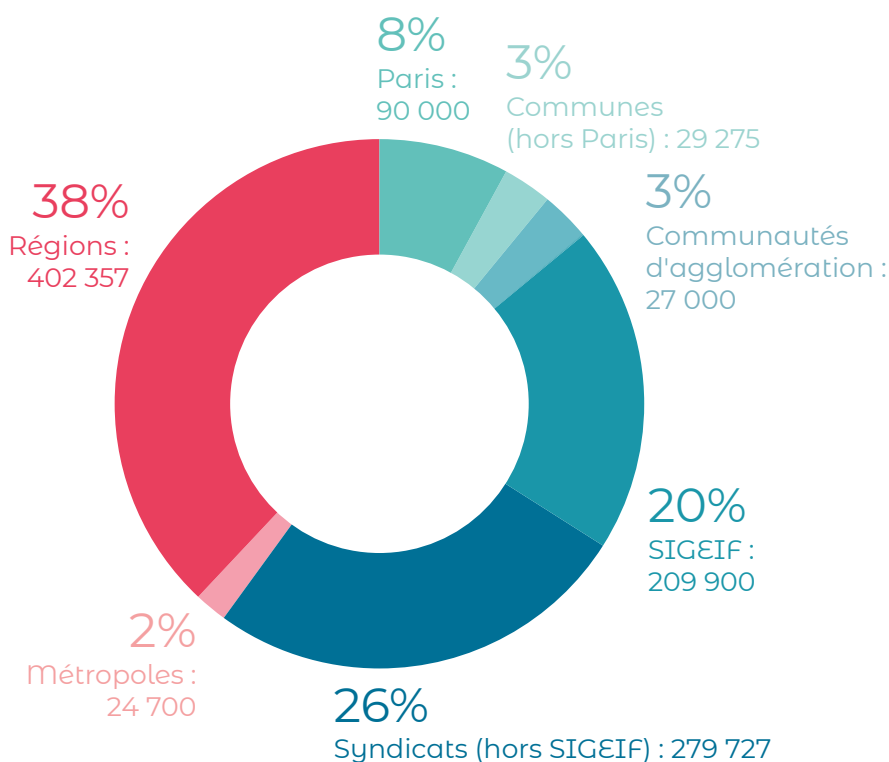
Nombre de projets par zone géographique



Les données exposées dans ce bilan ont été collectées auprès de 35 collectivités. Il s'agit en majorité de syndicats d'énergie et de Régions. Les résultats doivent donc être interprétés comme des tendances et non comme une représentation exhaustive de la réalité.

Plus d'1 million d'euros sont déclarés comme engagements financiers des collectivités territoriales pour le secteur de l'énergie en 2024

En 2024, les collectivités territoriales ont engagé un montant estimé à **1 063 959 euros pour mener ou soutenir des projets d'accès à l'énergie dans le monde.**



Les syndicats d'énergie contribuent presque pour moitié au total des engagements financiers des collectivités territoriales si l'on cumule les parts du Service Public du Gaz, de l'Électricité et des Énergies Locales en Île-de-France (SIGEIF) et des autres syndicats. Le SIGEIF à lui seul contribue à hauteur de 20% du total.

Les régions sont elles aussi parmi les principales contributrices à hauteur de 38% du total. La Région Hauts de France à elle seule représente néanmoins 70% de cette part grâce à son appel à projets Acteurs de l'Énergie pour l'Afrique de 2024.

Le total des financements engagés en 2024 surpasse les estimations des enquêtes précédentes (350 000 en 2019 et 307 000 en 2021). Néanmoins, **les 5 plus gros contributeurs (14%) représentent près de 70% du total de ces engagements.** Le financement de l'AECT pour le secteur de l'énergie est donc très fragile et pourrait chuter drastiquement avec l'arrêt d'une contribution de ces collectivités.

Les financements mobilisés : 1% énergie ou budget général ?

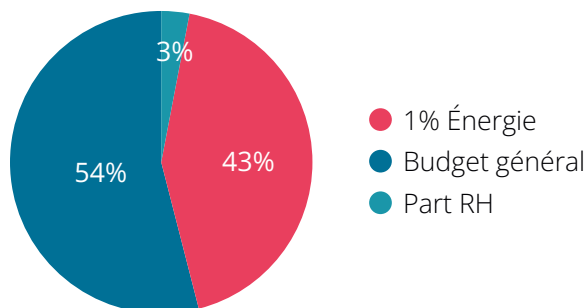
L'enquête menée sur les engagements 2024 se base en grande partie sur les délibérations des syndicats d'énergie. Ces dernières ne permettent pas de déterminer le type de budget engagé. L'enquête considère donc dans la part 1% énergie, toutes les collectivités mentionnant ce dispositif dans leurs délibérations, à l'exception de celles ayant déclaré du budget général en réponse au questionnaire d'enquête.

Sur cette base, **le 1% énergie s'élève à 456 100 euros en 2024**. L'assiette totale étant estimée à environ 2 millions d'euros annuels au niveau national, le 1% énergie serait ainsi **mobilisé à 23% de son potentiel**. Cela représente une augmentation de 10% par rapport aux estimations de 2019.



Néanmoins, pour les raisons précédemment citées, il est possible que cette part soit surestimée. Il nous importe cependant de mettre en valeur **« l'esprit du 1% », c'est-à-dire l'effet levier de la loi qui encourage les collectivités à débloquer du budget pour la solidarité internationale, indépendamment de la nature de ce budget (général/issu du 1%)**. Il faut donc bien distinguer le 1% comptable estimé à 2 millions d'euros et cet esprit du 1% énergie qui recèle un potentiel bien plus important.

Répartition de la mobilisation entre 1% énergie et budget général

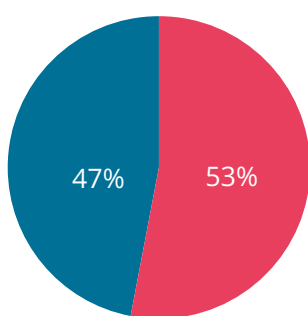


Au-delà du 1%, quelle contribution des collectivités compétentes sur la distribution de d'électricité et de gaz ?

On note une **part majoritaire de financements apportée par les collectivités territoriales compétentes sur la distribution d'énergie**. Cette donnée tend à confirmer **l'effet levier de l'esprit du 1% énergie**.

Cette part importante cache néanmoins de **fortes variations** selon les régions : les collectivités compétentes de la **Région Ile de France représentent 47% de la contribution totale des AODE¹** en très grande partie grâce à la part du SIGEIF.

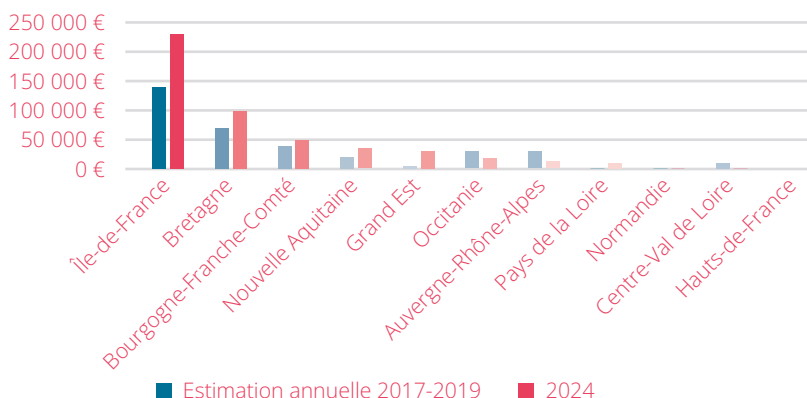
Hors ce dernier, **la contribution moyenne des AODE s'élève à 14 733 euros annuels**.



Répartition de la mobilisation entre AODE et autres collectivités territoriales

- Part de mobilisation des AODE
- Part de mobilisation des autres CT

Montants des engagements financiers déclarés par les Autorités organisatrices de distribution d'énergie



On note une **très forte mobilisation de ces collectivités en Région Bretagne** où les syndicats d'énergie débloquent des montants beaucoup plus importants que la moyenne. Comparativement aux estimations d'ESF pour les années 2017-2019, les parts engagées par région sont presque toutes plus significatives, ce qui indiquerait une **augmentation de la mobilisation des collectivités depuis 5 ans en termes de montants totaux débloqués (+10%)**. Néanmoins **le nombre total d'AODE impliquées (24) est en baisse par rapport aux précédentes estimations** qui les évaluaient à une trentaine. Ces interprétations demeurent à nuancer au regard du nombre de structures répondantes.

1. Autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le 1% énergie, ce que dit la loi

En 2005, la **loi Oudin-Santini** est adoptée autorisant les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des ressources affectées à leurs budgets « eau et assainissement » en faveur de projets de solidarité internationale. **En 2006, la loi est amendée** à l'initiative de Monsieur Xavier Pintat **pour élargir le dispositif de financement au secteur de l'énergie**. Le principe reste identique et permet de s'ouvrir à la distribution d'électricité et de gaz :

Article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Qui ?

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes **chargés des services publics de distribution d'électricité et de gaz** peuvent,

Combien ?

dans la limite de **1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services,**

Quoi ?

mener des **actions de coopération**, avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1-1, des **actions d'aide d'urgence** au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des **actions de solidarité internationale dans les domaines de la distribution publique d'électricité et de gaz.** »



Zoom : Quelles sont les collectivités territoriales concernées ?

Les **collectivités territoriales chargées des services publics d'électricité et de gaz** (aujourd'hui élargi à l'énergie) sont en capacité de mobiliser le 1% énergie. Ce sont elles qui négocient les contrats de concession avec les entreprises gestionnaires des services, en tant « qu'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz ».

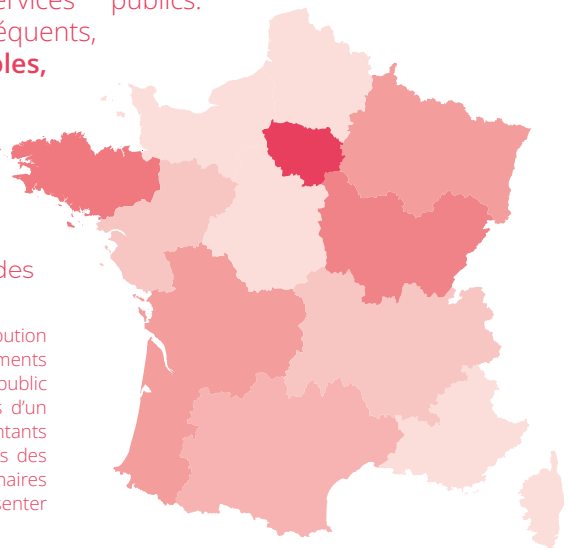
Sur un très grand nombre de territoires départementaux, des **syndicats intercommunaux ou mixtes** sont dotés de la compétence d'autorité organisatrice de ces services publics.

Dans certains cas moins fréquents,

les communes, les métropoles, voire les départements, disposent de cette compétence.

Cartographie de la répartition des engagements financiers des AODE par région en 2024

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie sont les collectivités, ou groupements de collectivités, qui organisent le service public local de l'énergie. Ces chiffres sont issus d'un croisement de données entre les montants indiqués dans les délibérations publiques des syndicats d'énergie et dans les questionnaires d'enquête. Ils pourraient ne pas représenter une réalité exhaustive.

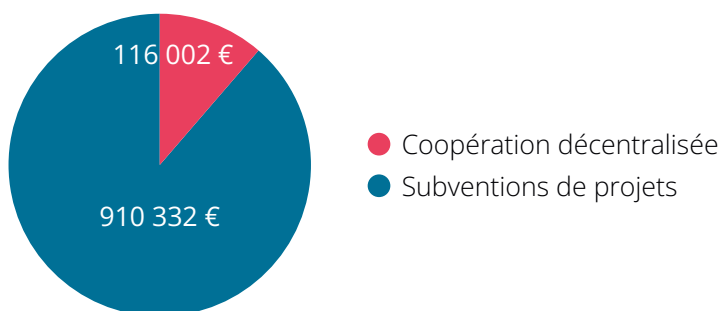


La mobilisation des collectivités territoriales soutient significativement les actions portées par les associations de solidarité internationale à hauteur de plus de 900 000 euros en 2024.

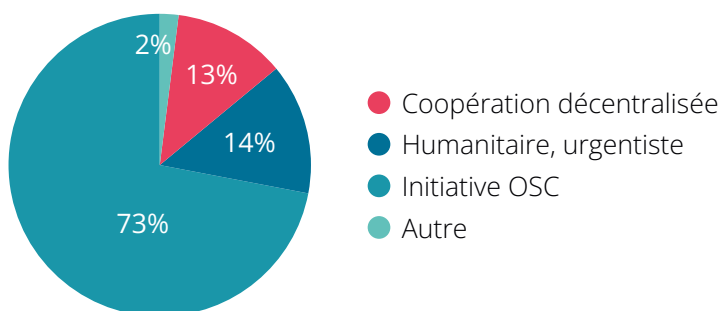
La majeure partie des financements sont utilisés **sous forme de subventions pour soutenir les initiatives des OSC**. Une part non négligeable est également dédiée au **financement d'actions d'urgence**, issue essentiellement des syndicats d'énergie.

Les actions de coopération décentralisée de territoire à territoire sont moins investies par les syndicats d'énergie, et davantage par les communes et communautés d'agglomération.

Part des engagements dédiés à la coopération décentralisée et au financement de projets (hors RH)



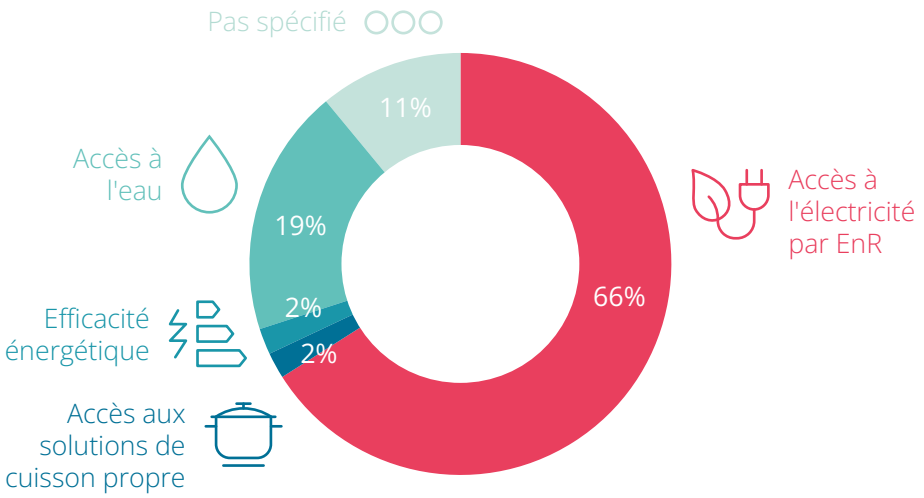
Type d'intervention des collectivités territoriales



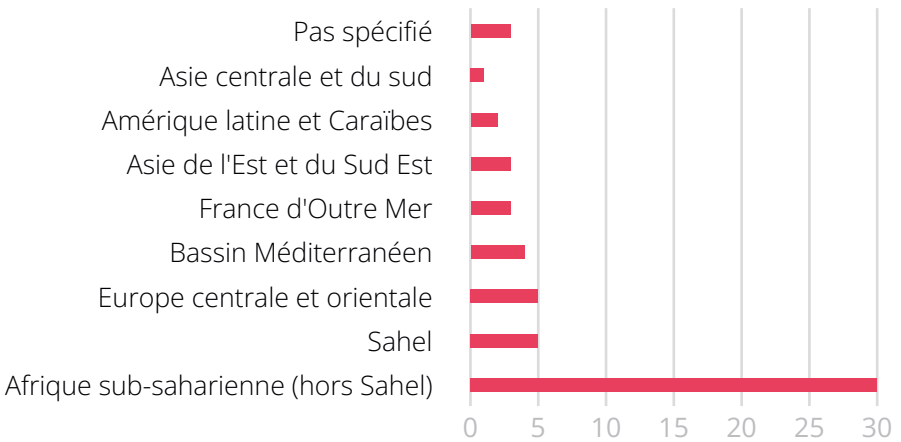
Plus de 50 projets ont été cofinancés grâce à la mobilisation des collectivités territoriales en 2024.

Il s'agit essentiellement de **projets d'accès à l'électricité menés en Afrique**, notamment pour des écoles et des centres de santé. Une part non négligeable des projets est également dédiée à des actions d'électrification pour l'exhaure de l'eau.

Sous-secteurs visés par les projets



Nombre de projets par zone géographique



Dans cette plaquette, vous trouverez une analyse des montants engagés par les collectivités territoriales pour la solidarité internationale dans le domaine de l'énergie en 2024, plus précisément :

- Quelles collectivités territoriales engagent des financements pour ce secteur ?
- À combien s'élèvent ces montants ?
- À quoi ces financements sont-ils destinés ?

Le Réseau Cicle est soutenu par

